

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998

LUNDI 23 NOVEMBRE 1998

PRESIDENT : M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila.

PRESENT : 48 Députés

ABSENT : M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté
M. Jonas TABIKURAN, Député de Pentecôte

SIEGE VACANT : M. Josias MOLI, Député de Malo.

1. Le Président du Parlement, ouvre la séance à 8h50.
2. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour.
4. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, demande aux membres de l'UMP au sein du gouvernement de préciser le parti politique auquel ils appartiennent.
5. Le Président du Parlement déclare qu'après leurs élections, les députés devraient soumettre une déclaration au Parlement afin d'indiquer leur affiliation politique.
6. M. Willie JIMMY, Ministre de Commerce, répond que les députés de l'UMP au sein du gouvernement attendent que tous les députés déclarent leurs affiliations au Parlement avant qu'ils déclarent les leurs mais que pour le moment ils restent membres de l'UMP jusqu'à ce que le Congrès de l'UMP décide de leur cas.
7. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, rappelle que l'expérience a montré que de tels mouvements des politiciens n'ont causé que l'instabilité dans le pays et insiste que les députés de l'UMP au gouvernement doivent préciser leur appartenance politique, et cela pour la stabilité du pays.

8. Le Président du Parlement insiste que les députés doivent soumettre une déclaration au Parlement pour préciser leur affiliation politique.
9. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, dit que d'après le Règlement Intérieur 12, les députés doivent recevoir les Projets de loi dix jours avant la date de la session et demande si cette session est valide.
10. Le Président du Parlement explique que les Projets de loi destinés aux députés habitant les îles éloignées, étaient gardés par le Président du Parlement étant donné que les Projets de loi se perdaient en cours de route. Il insiste que la question du délai dé'voi du Projet de loi devrait être convenue à l'aide par les parlementaires.
11. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il est d'accord que le Parlement débattre la question du délai d'envoi du Projet de loi ou d'avis mais que la session extraordinaire est régie par les dispositions de l'article 21 de la Constitution. Il ajoute que cette question n'est pas nouvelle parce qu'elle a déjà été soulevée au mois de mai cette lors de la session budgétaire.
12. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime qu'il est important de débattre cette question avant de procéder aux débats des Projets de loi. Il demande quelle est l'urgence des Projets de loi qui figurent à l'ordre du jour de cette session et estime que ces Projet de loi devraient seulement être présentés à la deuxième session ordinaire.
13. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que le Règlement Intérieur 12 régit la session ordinaire et le Règlement Intérieur 14 régit la session extraordinaire et ajoute que c'est aussi une question de décision du gouvernement qui doit déterminer la date des sessions.
14. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que si le gouvernement continue d'enfreindre les Règlements Intérieur, il ne voit aucune raison que le Parlement siège.
15. M. Joe NARUMAN, Ministre de l'Education, dit que le Règlement Intérieur 14 (5) concerne l'avis de sept jours et ajoute qu'il est de la responsabilité d'un député ou de son parti de recevoir les Projets de loi au moment approprié.
16. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, rappelle que le Règlement Intérieur 14 (5) ne traite pas de la responsabilité de chaque parti mais de l'avis et dit que les députés de l'opposition n'ont pas reçu les Projets de loi sept jours avant la date de la Session et ajoute que le travail du Bureau d'Attorney Général n'est pas efficace.
17. M. Willie JIMMY, Ministre de Commerce, déclare que l'avis est important et ajoute qu'il ne voit aucune raison du débat qui a lieu. Le député dit aussi que le gouvernement a estimé juste qu'il y ait deux sessions séparées pour accorder plus de temps aux députés afin de débattre le budget lors de la session budgétaire.

18. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle au Président qu'il n'a aucune convocation de cette session et propose que la session soit reportée à demain.
19. La séance, suspendue à 9h45, reprend à 10h40.
20. Le Président annonce que selon l'Attorney général, l'avis est envoyé 7 jours d'avance et conformément au Règlement Intérieur. Il demande au gouvernement de préciser s'il faut accorder plus de temps aux députés pour étudier les projets de loi.
21. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, estime qu'il appartient au Président de préciser le délai d'études des Projets de loi par les députés.
22. Le Président annonce que la session sera suspendue jusqu'à l'après-midi du 24 novembre 1998. Il demande au chef de la majorité de préciser l'ordre des Projets de loi à étudier durant cette session extraordinaire.
23. M. Jacques SESE, Député d'Ambae, déclare que les Projets de loi seront étudiés selon l'ordre suivant : Projet de loi No. de 1998 relative à la CNPV (Modification), Projet de loi No de 1998 relative à la TVA (Modification), Projet de loi No de 1998 sur la police des casinos (Modification), Projet de loi No de 1998 sur les frais et indemnités des députés (Modification), Projet de loi No de 1998 relative à la fonction de Médiateur, Projet de loi No de 1998 relative à l'Autorité Maritime.
24. La séance est levée à 10h50.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998

MARDI 24 NOVEMBRE 1998

PRESIDENT	:	M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila
PRESENT	:	47 Députés
ABSENT	:	M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté
SIEGE VACANT	:	M. Josias MOLI, Député de Malo.

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 14h140.
2. M. Barnabas TABI, Député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI N0 DE 1998 RELATIVE A LA CNPV (MODIFICATION)

4. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi, en expliquant les motifs, et en proposant l'examen en première lecture.
5. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, dit que l'opposition votera contre les modifications proposées dans le Projet de loi parce qu'il estime que la loi principale est correcte mais que ce sont les ingérences politiques qui ont conduit la CNPV dans la situation actuelle. Il ajoute que ces modifications n'amélioreront pas la situation actuelle de la CNPV et demande quelles seront les garanties des fonds investis par la CNPV à l'étranger.
6. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, soutient les modifications proposées dans le Projet de loi parce qu'il estime qu'il y aura plus d'ingérences politiques dans l'administration de la CNPV une fois que cette loi sera adoptée. Il dit que la façon dont les membres du Conseil d'Administration seront nommés reflète bien la transparence

prêchée par le PRG et que cette fois le Conseil d'Administration prendra des décisions indépendantes sans l'intervention du ministre des Finances qui est un politicien. Il ajoute que l'investissement des fonds de la CNPV à l'étranger est normal et qu'il ne présente aucun risque.

7. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit que l'intention du Projet de loi n'est pas de se disputer et que le principe du Projet de loi est simple : la CNPV a vraiment des problèmes de fonds car depuis qu'elle a été créée, elle n'a jamais fait de profit. Il explique que le but de ce Projet de loi est de changer le système de gestion des fonds pour qu'ils rapportent mieux et que le gouvernement est convaincu qu'il y aura une meilleure rentabilité avec le nouveau système d'investissement des fonds de la CNPV. Il conclut que si ce nouveau système n'est pas rentable, le gouvernement trouvera une autre solution.
8. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande pourquoi n'investirait-on pas les fonds de la CNPV localement et insiste qu'on devrait investir ces fonds Vanuatu si on contrôle bien notre destinée. Le député de Mallicolo demande en même temps si le gouvernement peut utiliser les fonds de la CNPV localement dans les mêmes conditions qu'aurait imposées une banque commerciale.
9. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, soutient les principes des modifications proposées parce qu'il estime que pour faire fructifier les fonds de la CNPV, il faut les investir dans un secteur d'activité qui rapporte mieux. Il ajoute que la divulgation d'information est importante pour les organismes tel que la CNPV car elle favorise la transparence et tient le public informé des activités de l'organisme. Quant à l'augmentation des taux de cotisation, le député d'Efaté dit qu'il craint que cela ne paraisse trop lourd aussi bien pour les employés qu'employeurs. Il espère que le Gestionnaire de fonds mentionné dans le Projet de loi sera une personne morale et non pas une personne physique.
10. M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo, demande s'il y en a une consultation des personnes ou organismes concernés sur l'investissements des fonds de la CNPV à l'étranger et si le Gestionnaire de fonds aura un plan de travail à suivre.
11. M. Iatika Steven MORKING, Député de Tanna, s'oppose aux modifications proposées, surtout à l'investissement des fonds de la CNPV à l'étranger. Il dit que le bâtiment de la CNPV a été saboté à cause des investissements de la caisse qui ont déjà eu lieu et sans succès alors que cette fois le gouvernement est entrain de commettre la même erreur.
12. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, estime que ce Projet de loi est très important dans la mesure où il complète la loi cadre qui existe déjà et prend en considération les intérêts des travailleurs de Vanuatu. Il ajoute que ces modifications permettent de voir comment la CNPV assure la vie ou l'avenir des travailleurs et que ces derniers peuvent aller encore plus loin dans leur revendication du fait qu'ils peuvent demander une pension de retraite ainsi qu'une couverture sociale et la CNPV doit être en mesure de répondre à ces revendications.

13. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, fait appel au Règlement Intérieur et dit que M. Vincent Boulekone doit seulement s'en tenir au sujet à débattre et éviter de faire des commentaires qui sont en dehors du cadre du sujet débattu.
14. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, rappelle concernant les propos de M. Sato Kilman qu'avant la CNPV achetait les obligations de l'Etat et c'était un investissement qui rapportait beaucoup. Cette fois le gouvernement a décidé d'investir à l'étranger mais pas dans l'immobilier puisque ce serait un investissement risqué.
15. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h05.
16. M. James BULE, Député d'Ambae, espère qu'il y a en assez de consultations et que cette modification répond aux besoins des membres de la CNPV. A son avis, Directeur général et autres fonctionnaires sont trop pris par la réforme. La charge importante de Directeur général et fonctionnaires peut être la cause de l'inefficacité. Il aimerait connaître le montant et taux de divers prêts. Les investissements des fonds à l'étranger pourraient perturber la circulation nationale de la monnaie.
17. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soutient le Projet de loi pour empêcher toute influence politique et estime que le rejet du Projet de loi par l'opposition démontre de l'irresponsabilité.
18. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, soutient l'intervention de M. Walter H. Lini pour dire que la modification est inutile. Il reproche à M. Willie Jimmy et M. Iarris Naunun de vouloir renter leur attitude passée. Il accuse certains partis politiques, maintenant au pouvoir, d'avoir participé à la mise en difficulté de la CNPV. Il estime que les investissements à l'étranger n'ont aucune garantie.
19. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise à M. James Bule que 69 prêts pour financer les frais de scolarités s'élèvent à plus de 3 millions de vatu et 90 prêts pour microprojets s'élèvent à plus de 6 millions de vatu. Le nouveau texte n'autorisera en aucun cas de prêts. Il précise les divers taux de prêt accordé à chaque catégorie. Il reconnaît qu'il appartient à chaque client de rembourser ses dettes et demande aux députés ayant des dettes à la CNPV de rembourser leurs dettes. Il soutient M. Iarris Naunun et assure que les membres non remboursés suite aux troubles seront remboursés. Il précise en outre que le gestionnaire des fonds sera choisi rigoureusement selon l'article 8. Il reconnaît enfin que tout investissement à l'étranger représente des risques.
20. Le Projet de loi est approuvé en Première Lecture par 27 voix contre 19.

EXAMEN EN COMMISSION

21. L'article 1, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 1** », est approuvé au vote.

ARTICLE 2, **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

22. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, se demande comment peut-on mesurer la fiabilité du représentant de la Chambre de Commerce et de celui du gouvernement et pourquoi ne pas nommer des représentants du gouvernement et de l'opposition.
23. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que la Chambre de Commerce et l'Association des fonctionnaires seront représentés respectivement. Le fait de ne pas y nommer des politiciens permet d'éliminer toute influence politique.
24. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, demande en outre si le gouvernement pourra préciser si le document de la réforme (PRG) prévoit l'élimination des politiciens ces Conseils d'administration.
25. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, avoue qu'il ne peut préciser cela mais affirme que l'élimination des politiciens permettent selon la réforme d'éliminer toute influence politique.
26. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, demande au gouvernement de prouver que les représentants du gouvernement ne sont pas des marionnettes du gouvernement.
27. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, affirme que l'Etat est le plus grand employeur du pays avec 4 800 agents, mais qu'il faut réduire l'influence politique dans les organismes publics pour améliorer leur fonctionnement.
28. L'article 2 est approuvé au vote.
29. L'article 3, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7** », est approuvé au vote.
30. L'article 4, « **INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE** », est approuvé au vote.
31. L'article 5, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 8** », est approuvé au vote.

ARTICLE 6, **MODIFICATION DE L'ARTICLE 11**

32. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remplace dans le texte anglais les chiffres '50.000' par '5.000'.
33. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, précise que le texte français est correct.
34. L'Article 6 est approuvé au vote.
35. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU.**

SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998

MERCREDI 25 NOVEMBRE 1998.

PRESIDENT	:	M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila.
PRESENT	:	43 Députés.
ABSENT	:	M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté.
RETARD	:	M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo M. Irénée B. LEINGKONE, Député d'Ambrym M. Jean Alain MAHE, Député de Santo M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo.
SIEGE VACANT	:	M. Josias MOLI, Député de Malo.

1. Le Président ouvre la séance à 14h10.
2. M. Willy POSEN, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N0 DE 1998 RELATIVE A LA CAISSE NATIONALE DE
PREVOYANCE DE VANUATU (MODIFICATION N0.2)**

EXAMEN EN COMMISSION.

4. L'article 7, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 », est approuvé au vote.

ARTICLE 8, **‘INSERTION DE NOUVEAUX ARTICLES’**

5. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, indique que M. Vincent Boulekone va faire une modification au paragraphe 16B.
6. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, indique la modification.
7. Iatika Steven MORKING, Député de Tanna, demande si les transactions peuvent se faire en d'autres monnaies.
8. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise qu'il faut toujours donner leurs valeurs en dollars américains.
9. L'article 8 est approuvé au vote.
10. L'article 9, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 25** », est approuvé au vote.

ARTICLE 10, **‘MODIFICATION DE L'ARTICLE 26’**

11. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, se plaint de ne pas pouvoir intervenir à l'Article 9.
12. L'article 10 est approuvé au vote.
13. L'article 11, « **INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE** », est approuvé au vote.
14. L'article 12, « **MODIFICATION DE L'ANNEXE** », est approuvé au vote.
15. L'article 13, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

16. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi No. de 1998 relative à la CNPV (Modification no. 2) soit lu une deuxième fois et approuvé.
17. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, appuyé par M. Alan Nafuki, propose de retourner à l'Examen en Commission pour revoir l'Article 4.
18. La motion est approuvée par 27 voix contre 20.
19. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, remplace le mot *'fait'* par le mot *'faire'*.
20. L'article 4 modifié est approuvé au vote.

EXAMEN EN COMMISSION

21. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
22. La motion est approuvée par 27 voix contre 20.

PROJET DE LOI N° DE 1998 RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

23. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi et en expose les motifs.
24. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, reproche à M. Sela Molisa de vouloir dire que ce Projet de loi est court et ne prolonge la période d'exemption qu'au 31 décembre 1999. Il rejette ce que dit le ministre et lui demande de donner d'autres raisons. Le secteur privé respecte la loi contrairement à l'Etat.
25. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que l'application de la tva demande du personnel et une nouvelle conception informatique de la comptabilité.
26. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, demande comment sont contrôlés les calculs de la tva avec le manque de personnel. S'il manque du personnel, alors, qu'ont raconté les experts Néo-Zélandais quand ils disaient que l'application de la tva ne nécessitera que peu d'agents. Il précise en outre qu'actuellement la tva a fait augmenter les prix des denrées et a affecté la vie de tout le monde.
27. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que le service a 10 agents. Il soutient que la tva n'est pas la cause de l'augmentation des prix. Quant au manque du personnel, il rappelle que le recrutement est ralenti au niveau de la Commission de la Fonction publique. Il reconnaît qu'il faudrait bien vérifier les calculs des prix pour s'assurer que des commerçants ne se servent de la tva pour prétendre l'augmentation de leurs prix. Dans les villes, les agents de la tva ont dissipé les malentendus mais il faut mener un meilleur contrôle chez les commerçants des îles et les navires desservant les îles.
28. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, constate qu'il avait auparavant raison de dire que le gouvernement est trop pressé dans son choix de la tva. Il faut choisir entre l'application de la tva et toute exemption. Il se demande à qui bénéficie l'exemption et si les personnes payant la tva est contente. Il estime que le taux de 12.5% de la tva est trop élevé, particulièrement en milieu rural.
29. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, indique que le gouvernement étudiera s'il faut appliquer la tva aux services administratifs. La tva sur les subventions aux organismes administratifs sera maintenue. Jusqu'à maintenant les recettes de la tva augmentent de

façon continue. Cela prouve que les gens ont du mal à tricher. Le gouvernement étudiera d'ici mois, l'impact de la tva sur l'économie en vue, si possible, de la modifier.

30. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande au gouvernement d'activer la formation des personnes contribuant à l'application de la tva. Il aimerait en outre savoir si le gouvernement va créer un nouveau service de contrôle de prix.
31. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, estime qu'il faut d'abord étudier les prix. Il serait préférable de créer un Conseil des consommateurs. Dans certains pays, les prix sont soumis aux lois du marché.
32. M. Irenée B. LEIGKONE, Député d'Ambrym, se demande pourquoi le gouvernement n'est pas prêt alors qu'il doit l'être avant le secteur privé. A son avis de délai est suffisant car le secteur privé l'a respecté.
33. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que le gouvernement respect la loi. Le Bureau de la tva ne connaît aucune difficulté, seule la comptabilité des services administratifs n'est pas encore entièrement adoptée à la tva.
34. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, se demande pourquoi a-t-on supprimé le service de contrôle des prix car les prix des biens de première nécessité ont énormément augmenté. Les glaces et crèmes Vanuatuannes sont plus chères qu'ailleurs dans le Pacifique, sans compter les produits de luxe. Il estime qu'il faudrait tenter de légiférer sur les prix pour freiner les augmentations sauvages ; Il demande pourquoi le gouvernement n'étudierait pas des solutions substitutives.
35. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, estima qu'il est important pour les députés de bien comprendre les principes du Projet de loi. La tva appliquée aux services administratifs n'opère que sous forme d'exercice comptable car le résultat des calculs n'est toujours égal qu'à zéro. Le gouvernement ne peut pas imposer la valeur des produits importés. La tva n'est pas déduite mais ajoutée à la valeur ajoutée. Les prix continueront à augmenter, sans la tva. Le fait de tricher reflète le manque de confiance et de respect. En tout cas c'est le consommateur qui paie le prix final. Le gouvernement ne peut rien faire.
36. La séance est suspendue à 15h25, reprend à 16h00.
37. M. James BULE, Député d'Ambae, demande si le taux de la tva, actuellement de 12.5%, sera réduit puisque les recettes perçues jusqu'à présent, excèdent largement ce qui a été prévu.
38. M. Esmon SAIMON, Député de Mallicolo, dit que certains ministres ont visité certaines îles et déclaré que le bénéficiaire net n'était aussi assujéti à la tva alors que ce sont les chiffres d'affaires de 4 millions qui sont assujéti à la tva. Il demande la part de pourcentage que le gouvernement compte rembourser au Commerce dont le bénéfice net de 4 millions a été assujéti à la tva.

39. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, explique concernant les propos de M. James Bule qu'il est encore trop tôt pour savoir s'il faut réduire ou pas le taux de la tva et ajoute en ce qui concerne la question du M. Esmon Saimon que seulement les chiffres d'affaires de 4 millions sont assujettis à la tva et non pas les bénéfices nets.
40. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adoptée par 27 voix contre 19.

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE

ARTICLE 1, 'MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA LOI N0. 12 DE 1998 RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE'

41. M. Jacques SESE, Député d'Ambae, propose une correction de la version française du Projet de loi qui consiste à supprimer '199' et remplacé par '1998'.
42. M. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, dit que la correction proposée par M. Jacques Sese est peut être correcte mais il vaut mieux consulter le Bureau de traduction.
43. La séance suspendue à 15h40, reprend à 16h00.
44. Le Président du Parlement informe l'assemblée que la correction proposée par M. Jacques Sese n'est pas valable que pour certaines copies et la version française du Projet de loi.
45. M. Serge Vohor RIALURH, Député de Santo, dit qu'on sait qu'avec le nouveau système fiscal, les prix devraient être baissés et demande si c'est avec cette prolongation de la période d'exemption que les prix restent encore élevés.
46. M. Paul TELUKLUK, Ministre délégué du Commerce, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle que les principes du Projet de loi déjà été débattus.
47. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, demande au ministre des finances si le seul fait que le Bureau de la tva manque de personnel qui est la raison principale de la prolongation de la période d'exonération.
48. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, explique que la raison de la modification est d'exempter le gouvernement de la tva jusqu'au 31 décembre 1999, le temps que le Bureau de la tva s'installe et recrute assez de personnel pour travailler.
49. L'article 1, « **TEL QUE CORRIGE** », est approuvé au vote.
50. L'article 2, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

51. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remercie les députés pour leurs commentaires et propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
52. La motion portant approbation finale du Projet de loi est adoptée par 27 voix contre 19.

PROJET DE LOI N0 DE 1998 SUR LA POLICE DES CASINOS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

53. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi en expliquant les motifs et en proposant en première lecture.
54. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, dit qu'il votera contre le Projet de loi parce que le gouvernement de Vanuatu a besoin d'argent alors qu'il va encore perdre une partie de ses recettes en réduisant le taux de droit de 10%. Il estime que la raison selon laquelle le ministre dit que cette réduction permettra aux casinos de survivre financièrement, n'est pas fondée dans la mesure où les maisons de casinos font beaucoup de millions de profit. Il ajoute qu'avec ce Projet de loi, on prive le gouvernement des recettes auxquelles il a droit et demande au ministre des finances s'il peut donner le montant du chiffre d'affaire qu'une maison de casino fait chaque mois.
55. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, explique que cette réduction du taux de droit de 20% à 10% n'affecte en rien la recette de l'Etat. Il ajoute qu'il n'a aucune idée du chiffre d'affaire mensuel des maisons de casinos. Le ministre continue disant que le personnel du Bureau de droit et taxes indirectes ont fait une vérification des comptes des maisons de casinos et qu'ils ont estimé correct qu'il y ait cette réduction de taux et que c'est en fonction de cette vérification des comptes que le gouvernement a décidé de procéder à cette réduction.
56. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que les réponses du ministre des finances ne sont pas fondées et demande si les maisons de casinos appartiennent aux membres du Club Vanuatu.
57. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, dit qu'il n'est pas membre du Club Vanuatu mais il croit que la salle de machine à sous du Club Vanuatu appartient aux membres du Club et non pas aux propriétaires des Maisons de Casinos.
58. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, précise qu'une maison de Casino est différente d'une salle de machine à sous et que le Club Vanuatu n'abrite pas un Casino. Il dit que les maisons de Casinos s'installent dans un pays en vue de générer des revenus pour ce pays sous forme de taxe. Le député de Port-Vila estime que cette réduction de taux n'est pas justifiée.

59. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, précise qu'il n'est pas membres du Club Vanuatu et qu'il existe une seule maison de Casino à Vanuatu. Il se demande si cette réduction de taux est correcte ou pas et saisit encore cette occasion pour demander où sont passés les fonds qui provenaient des taxes sur les Casinos et étaient destinés aux développements communautaires.
60. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, rappelle que le Projet de loi ne concerne pas les Maisons de Casinos mais qu'il n'a fait que mentionner le Club Vanuatu parce que le Chef de l'Opposition l'a aussi mentionné. Il confirme que le Fond Communautaire de développement n'existe plus mais que les recettes qui proviennent des taxes sur les Casinos rentent directement dans les Caisses de l'Etat.
61. M. Iatika Steven MORKING, Député de Tanna, dit qu'il s'oppose à la modification proposée dans le Projet de loi parce qu'il estime qu'il n'y a aucune raison que cette réduction ait lieu en faveur des maisons de casinos. Il regrette de voir que les petits magasins des îles qui survivent à peine sont assujettis à la tva dont le taux est de 12.5% alors que les maisons de casinos qui font plusieurs millions de profit, se voient favorisés par cette réduction de taux. Il estime également que le gouvernement devrait porter plus d'attention sur le développement des entreprises Vanuatuannes.
62. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, trouve que le parlement fait bien de soulever les questions concernant les maisons de casinos et de reconsidérer les différents établissements des jeux d'argent. Mais il estime que le Projet de loi ne devrait pas être adopté au Parlement et ajoute que si le Parlement l'adopte, ce sera une moquerie pour le pays. Il continue pour dire que pour qu'il y ait justice, mieux vaut ne pas adopter ce Projet de loi.
63. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit qu'à force d'argumenter, on finit par insister sur les maisons de casinos, de loterie et des salles de machines à sous alors que le Projet de loi parle d'une taxe. Il dit également que les 10% de réduction n'affecteront en rien les recettes de l'Etat.
64. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU.**

SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1998

JEUDI 26 NOVEMBRE 1998

PRESIDENT : M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila.
PRESENT :
RETARD :
SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 14h10.
2. M. Josiah Tom MERIFAR, Député de Mallicolo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N0... DE 1998 SUR LA POLICE DES CASINOS
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, rejette le Projet de loi car il rejette la réduction prévue . Au temps du gouvernement UPM, le gouvernement a pris la décision de redistribuer sous forme d'aide 10 des 20% de la taxe sur les casinos aux diverses communautés du pays. Il précise au député d'Efaté rurale, du gouvernement, que sa localité en a bénéficié. Il approuve la position du Premier Ministre selon laquelle les 10% restant ne doivent pas être utilisés. A son avis cette réduction vise à satisfaire les opposants à la tva.

5. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, apprécie l'intervention de M. Korman et rappelle que les autres secteurs commerciaux ont connu de la réduction sur les taxes qui leurs sont imposées. La création et exploitation des casinos seront révisées car ils drainent tout l'argent des ménages. Le seul casino des îles Solomon fermera bientôt pour cette raison. La crise asiatique qui a également affecté l'Australie réduit gravement la clientèle de l'hôtel. Le Méridien qui préfère augmenter le nombre de ses chambres pour parer à cette crise.
6. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, affirme être allé plusieurs fois au casino, il y rencontre des gens de tout horizon mêmes des prêtres et personnes n'ayant pas l'âge exigé. A son avis le seul casino du pays ne fait pas de pertes car il appartient à une chaîne internationale de casino. Il estime que les clients de l'hôtel sont des étrangers et ceux du casino sont des locaux et étrangers. Le gouvernement doit prouver par écrit les pertes de la société de casino. A son avis, s'il faut réviser la taxe sur le casino, il faut réviser celle s'appliquant aux jeux de hasard et la loterie. Les décideurs sont trop vite. Il propose de passer au vote.
7. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soutient ce Projet de loi car il va avoir un impact favorable sur les investissements qui sont primordiaux pour le développement économique du pays. La logique du gouvernement encouragera l'implantation des casinos dans les autres régions du pays. Il propose de passer au vote.
8. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, affirme que l'hôtel le méridien a réchamé cette réduction pour maintenir ses activités.
9. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, rappelle le Règlement Intérieur pour arrêter le débat.
10. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, maintient que le casino de Vanuatu ne fait partie d'aucune chaîne internationale de casinos. Il précise qu'avec la tva le casino ne paie pas 20% mais 32%. Il rappelle que les recettes que verse le casino au l'Etat a baissé énormément. Il répète qu'il faut réviser la politique de création et d'exploitation des casinos.
11. M. James BULE, Député d'Ambae, rejette le Projet de loi pour des raisons personnelles et apolitiques. Il apprécie l'idée de revoir la politique des casinos. Ce Projet de loi n'a aucune justification valable. Le gouvernement ferait mieux d'étudier d'autres questions liées au cher coût de la vie dans le pays.
12. M. Clément LEO, Ministre des Affaires Etrangères, apprécie le débat mais remarque l'ignorance et l'incompétence de M. James Bule qui vient juste de quitter le gouvernement. Il rappelle qu'il faut encourager le développement des entreprises et de l'économie. Il ne comprend pas ce que veut l'opposition qui combat pour réduire aussi bien la taxe sur les casinos que la tva.

13. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que le gouvernement et l'opposition tiennent des propos peu logiques. A son avis la révision de la politique relative au casinos doit précéder ce Projet de loi autrement elle ne serait qu'inutile. Il précise qu'il faut distinguer le casino des salles des jeux de hasard. Il maintient en outre que l'Etat ne prélève que 20%. La société exploitant le casino garde 80%. Il ne faut pas autoriser plus de deux casinos dans le pays. Il fait remarquer qu le pays est en pleine forme.
14. M. Irenée Bongnaim LEIGKONE, Député d'Ambrym, rejette ce Projet de loi tout en estimant que l'idée de multiplier les casinos pourrait justifier cette réduction. C'est le petit peuple qui paie la tva et le gouvernement ne tient pas compte la situation de ce petit peuple.
15. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, soutient ce Projet de loi car il permet de taxer plus les riches et augmenter les recettes de l'Etat.
16. Le Projet de loi No. de 198 sur la police des casinos (Modification) est approuvé en première lecture par 27 voix contre 22.

EXAMEN EN COMMISSION.

ARTICLE 1, 'MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N0....6 DE 1993 SUR LA POLICE DES CASINOS'

17. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, rejette cette réduction et se demande pourquoi le gouvernement veut approuver la création de deux nouveaux casinos dans le pays. Il estime que toute société commerciale doit connaître des réussites et des difficultés.
18. M. Sela MOLISZA, Ministre des Finances, précise que les clients locaux dépensent peu aux jeux par rapport aux clients étrangers. Les grands amateurs des jeux d'argent sont des Asiatiques. Mais ces asiatiques connaissent actuellement la crise qui sévit dans leurs pays.
19. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que M. Vincent Boulekone embrouille tout le monde. Il demande à M. Vincent Boulekone de préciser s'il faut ou non augmenter la taxe de 20%.
20. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, indique que M. Walter H. Lini est hors sujet car M. Vincent Boulekone dit que la taxe totale impasse au casino atteindre 22% au lieu de 20%.
21. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, maintient que la taxe est réduite à 10%.
22. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, reconnaît la réduction mais précise que la tva permettra de récupérer les autres 10%.

23. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna estime qu'en maintenant la taxe à 20%, la société paiera au total une taxe de 32%. A son avis la multiplication des casinos augmentera les recettes.
24. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, précise que les 12% seront récupérés sur les clients par la société lors que la réduction de 10% sera irrécupérable.
25. L'article 1 est approuvé au vote.
26. L'article 2, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

27. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
28. La motion est approuvée par 27 voix contre 21.

PROJET DE LOI N0....DE 1998 SUR LES FRAIS ET INDEMNITES DES DEPUTES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

29. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, présente le Projet de loi et en expose motifs.
30. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, dit qu'il y a deux copies de Projet de loi concernant l'augmentation des indemnités et des frais alors qu'il devrait seulement y avoir une c'est à dire celle de la Commission des Privilèges Parlementaires. Il dit également que le contenu de la copie du Projet de loi proposée par le gouvernement est totalement différent de celui qui est proposé par la Commission des Privilèges Parlementaires et demande les raisons pour lesquelles la copie de la Commission n'est pas prise en considération. Le Chef de l'Opposition insiste que si le gouvernement tient compte du Programme Reforme Global, il devrait laisser la Commission terminer son travail et le soumettre au Parlement pour approbation.
31. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, remercie le Chef de l'Opposition pour ses commentaires et explique que la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas considérer la copie proposée par la Commission c'est qu'il n'a pas reçu le rapport devant émaner de la Commission terminer son travail et le soumettre au Parlement pour approbation.
32. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, insiste que la Commission devrait présenter sa proposition au puisque le Règlement Intérieur.

33. Le Président du Parlement rappelle que cette session extraordinaire n'a été convoquée que pour les Projets de loi et que la présentation du rapport de la Commission à ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour ou sur la liste des Projets de loi à débattre.
34. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, déclare qu'on doit garder le rapport de la Commission de Privilèges Parlementaires pour la prochaine session et fait remarquer que ledit rapport est une affaire du Parlement et non pas du gouvernement.
35. La séance suspendue à 10h15, reprend à 10h55.
36. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, dit que les ministres bénéficient déjà de ces privilèges au niveau ministériel et estime que cela n'est pas juste. Il ajoute que les augmentations proposées ne suffisent pas pour les députés si on compare ces indemnités à celles que perçoivent les ministres.
37. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que le rapport de la Commission des privilèges parlementaires devrait être présenté au Parlement et estime que la Commission fait correctement son travail et aussi à l'avantage des membres du Parlement. Il se dit content de voir que la commission a déjà eu sa première réunion de consultation avec le ministre des Finances et que ce Projet de loi démontre que le ministère des Finances fait le suivi du travail de la Commission des Privilèges Parlementaires.
38. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, dit que les questions posées ou le débat peuvent aider ou éclairer les députés pour pouvoir voter ou se décider sur le Projet de loi. Il estime que l'intervention des membres de la Commission dans le débat éclairement davantage sur ce Projet de loi.
39. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit qu'il admet que le temps est trop court pour la préparation du budget mais qu'il ne comprend pas pourquoi le Parlement n'examine pas le Projet de loi proposé par la Commission des Privilèges Parlementaires. Il dit également que si le gouvernement estime que les montants proposés par la commission trop élevés, ce sera son problème et que son devoir sera de trouver des fonds pour payer cela. Il estime que la proposition de la commission est fondée et qu'il faut laisser le Parlement en décider.
40. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, dit que les commentaires devraient seulement se limiter au contenu du Projet de loi présenté par le gouvernement et non pas trop porter sur les propositions de la commission des privilèges.
41. M. Joe Calo BOMAL, Député d'Efaté, dit qu'il est membre de la commission des Privilèges et que la commission est encore valide puisqu'elle a déjà trois fois. Il est d'avis qu'il appartient au ministre des Finances d'étudier les propositions de la commission puisque c'est lui qui doit trouver les fonds pour exécuter les décisions de la commission puisque c'est lui qui doit trouver les fonds pour exécuter les décisions de la commission et se dit aussi convaincu que la commission fait correctement son travail et qu'elle présentera sa proposition ou son rapport à la prochaine session du parlement.

42. M. Jonas TABI, Député de Pentecôte, dit qu'en tout président de la commission des Privilèges, il estime que celle-ci fait correctement son travail. Il admet que les propositions de la Commission sont différentes de celles du Ministère des Finances et rappelle qu'elles seront présentées à la prochaine session du Parlement pour montrer ou prouver qu'au moins, une des Commissions parlementaires fait son travail. Il estime que ces privilèges permettront aux députés de bien faire leur travail.
43. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, dit que la commission des Privilèges Parlementaires doit continuer à faire son travail et présenter son rapport à la prochaine session du Parlement. Il espère que les votes concernant les augmentations des indemnités seront unanimes. Il ajoute que l'opposition ne sera pas divisée sur le vote concernant ce Projet de loi et déclare qu'elle votera en faveur.
44. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Etrangères, dit que la commission des Privilèges Parlementaires a un rôle important à jouer.
45. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur 42, et dit que les premières interventions ont porté sur la Commission des Privilèges Parlementaires et certains députés ont insisté qu'il faut seulement s'en tenir au Projet de loi alors que cette fois M. Vincent Boulekone recommence à parler encore de la commission.
46. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Etrangères, dit qu'il veut seulement rappeler que la commission a encore beaucoup de travail à faire.
47. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, fait également appel au Règlement Intérieur et dit que le M. Vincent Boulekone n'est pas membre de la commission et que seule les membres de la commission peuvent être autorisés à parler de la commission.
48. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Etrangères, dit qu'il espère que l'Opposition est conscient du rôle de la commission des Privilèges Parlementaire.
49. La motion portant adoption du Projet de loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERES

ARTICLE 1, 'MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU CHAPITRE.109'

50. M. Sela MOLIOSA, Ministre des Finances, annonce qu'il faut supprimer au paragraphe 3) le chiffre '22 000' remplacé par le chiffre '34 000'.
51. Le Secrétaire général du Parlement fait lecture en français des corrections proposées par le ministre des finances.
52. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que l'augmentation de 10.000 VT à 17.000 VT d'indemnités parlementaires a été autorisée de façon illégale.

53. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
54. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h10.

ARTICLE 2, '**ENTREE EN VIGUEUR**'

55. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise qu'il faut ajouter à la suite de la phrase de cet article '*sauf le paragraphe ab) qui est sensé entrer en vigueur le 1^{er} avril 1992*'.
56. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que la modification va constituer un précédent. Il reconnaît comme le ministre Sela Molisa qu'il faut soit rétroactiver la loi ou faire rembourser les députés depuis 1992. Il demande à l'ancien ministre des finances de 1992 de donner des justifications.
57. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, ancien ministre des finances en 1992, ne se rappelle plus comment ont été autorisés les premiers versements. Il faut tenir responsables les techniciens. Il affirme que la modification ne sera pas un précédent et qu'il sera difficile de faire rembourser les anciens députés.
58. M. Paul Ren TARI, Député de Maevo, appuyé par M. Albert Ravutia, propose de remplacer la date de '*1^{er} avril 1992*' par le '*1^{er} avril 1998*'.
59. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, rejette la motion car elle n'a aucun fondement.
60. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, demande aux motionner de donner des justifications.
61. M. Willy POSEN, Député de Tanna, estime qu'à son élection une personne obtient son siège de député en même temps que tous les avantages de ses fonctions contrairement à un employé d'une société qui obtient des avantages, étape par étape.
62. La motion est rejetée par 25 voix contre et 21 voix pour.
63. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, constate que c'est grave d'entretenir une telle pratique pendant si longtemps. Il faut ouvrir une enquête afin de tenir certaines personnes responsables de cet acte.
64. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que l'ancien Directeur des finances était un expatrié et est déjà parti.
65. L'article 2 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

66. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
67. La motion est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI N0....DE 1998 RELATIVE A LA FONCTION DE MEDIATEUR

PREMIER LECTURE

68. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, présente le Projet de loi et en expose les motifs.
69. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que le Projet de loi vient de respecter la logique Vanuatuanne. L'ancienne loi recèle d'idées étrangères et a permis au Médiateur de tenir délibérément l'image et la réputation des dirigeants. Les rapports déjà faits n'ont jamais entraîné de poursuites judiciaires. Il ajoute que les dirigeants ayant de la bonne conduite n'ont pas à craindre. Ce nouveau Projet de loi permettra de poursuivre les mauvais dirigeants. Il reconnaît qu'au moment où il était Premier Ministre, il n'a pas voulu créer le Bureau du Médiateur. L'idée de créer le Bureau et loi du Médiateur est bonne mais c'est l'occupant du Bureau qui est accusé. Il reproche au Médiateur actuel de rejeter la nouvelle loi selon une logique douteuse. La nouvelle législation permet d'enquêter sur le Médiateur. Il promet le soutien de l'opposition au Projet de loi.
70. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, remercie le gouvernement de créer ce Projet de loi relative à la fonction de médiateur. Il faut préciser que le Médiateur relève du parlement. Même si elle a été abrogée, la première loi a permis la création de celle-ci. L'ancienne loi a prévu des enquêtes sur le médiateur par un avocat nommé par le Président de la République. Il soutient le Projet de loi car il sert de base légale de cet organe. Il demande toutefois de faire réviser le Projet de loi par l'Attorney général pour remplir certains vides, tels que le fait de porter atteinte à l'image du pays, la relation du Médiateur et la presse car parfois les journalistes créent de la confusion. Le fait de donner à l'Attorney général les fonctions d'enquêter sur le médiateur sent de la revanche. C'est presque anticonstitutionnel.
71. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, présente la modification du Projet de loi.
72. M. Clément LEO, Ministre des Affaires Etrangères, estime qu'il est temps d'arrêter le débat sur les principes car il soutient fermement le Projet de loi. Suite à son élection, sa femme a du démissionner du Bureau du Médiateur pour respecter le code de conduite des hautes autorités. L'actuel Médiateur est trop sévère envers les mères des très jeunes bébés et autres agents. Il traite parfois les dirigeants avec peu de respect. Le Médiateur doit se conformer aux principes traditionnels du pays.

73. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, soutient le Projet de loi car l'ancienne loi donne trop de pouvoirs au médiateur. Il n'est pas avocat pour interpréter la loi. La nouvelle loi va pouvoir réglementer ses fonctions et activités.
74. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, constate que les divers intervenants ne font que se répéter.
75. Le Projet de loi No...de 1998 relative à la fonction de Médiateur est approuvé en première lecture à l'unanimité.
76. La séance est suspendue à 15h21, reprend à 16h00.

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE

77. L'article 1, « **DEFINITION** », est approuvé à l'unanimité.
78. L'article 2, « **APPLICATION DES LOIS** », est approuvé à l'unanimité.
79. L'article 3, « **QUALIFICATIONS REQUISES POUR LE POSTE** », est approuvé à l'unanimité.
80. L'article 4, « **CONDITIONS D'EMPLOI** », est approuvé à l'unanimité.
81. L'article 5, « **MANDAT RENOVELABLE** », est approuvé à l'unanimité.
82. L'article 6, « **CONDITIONS D'EMPLOI PARTICULIERS** », est approuvé à l'unanimité.
83. L'article 7, « **DEMISSION DU MEDIATEUR** », est approuvé à l'unanimité.
84. L'article 8, « **REVOCATION DU MANDAT DE MEDIATEUR** », est approuvé à l'unanimité.
85. L'article 9, « **INTERIM** », est approuvé à l'unanimité.
86. L'article 10, « **DE L'EXERCICE EN GENERAL DES FONCTIONS ET POUVOIRS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 11, '**FONCTIONS DU MEDIATEUR**'

87. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande si le Premier Ministre peut élaborer davantage sur les dispositions de paragraphe d) de l'article 1.
88. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, explique que les dispositions du paragraphe d) de l'article 11 traitent spécialement des dirigeants et qu'elles seront applicables après le 1^{er} juillet 1998. Il dit d'insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 3) qui sera le paragraphe 4) et qui se lit '*Pour écarter tout doute*'.
89. Le Secrétaire général fait en français, lecture de la modification annoncée par le Premier Ministre.

90. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, demande concernant les dispositions de l'article 11 (d), si ce sera le Code de Conduite de la loi relative à la Fonction de Médiateur qui prévaudra.
91. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, annonce qu'il manque des pages de la copie qu'il a en sa possession.
92. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que d'après les dispositions de l'article 11 (1) (d), ce sera le Code de Conduite de la Constitution qui s'appliqueront.
93. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Îles du Sud, annonce qu'il manque aussi des pages des copies que certains d'entre eux ont en leur possession et propose que la séance soit ajournée pour que le Secrétariat du Parlement fournissent les pages manquantes.
94. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, s'oppose à l'ajournement de la séance parce que ces problèmes de pages manquantes devraient être déjà résolu auparavant.
95. Le Président du Parlement ordonne que la séance continue.
96. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, dit qu'il a déjà constaté ces pages manquantes lorsque la Projet de loi a été discuté au Conseil des Ministres et en a informé le Parlement mais que rien n'a été fait jusqu'à présent.
97. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.
98. L'article 12, « **CONCLUSIONS DU MEDiateur** », est approuvé à l'unanimité.
99. L'article 13, « **FONCTION DE MEDIATION** », est approuvé à l'unanimité.
100. L'article 14, « **DELEGATION DE POUVOIRS** », est approuvé à l'unanimité.
101. L'article 15, « **MEDIATEUR OU UN DE SES AGENTS A QUALITE POUR AGIR** », est approuvé à l'unanimité.
102. L'article 16, « **MEDIATEUR HABILITE A NOMMER UNE HAUTE PERSONNALITE POUR ENTREPRENDRE DES ENQUETES** », est approuvé à l'unanimité.
103. L'article 17, « **PLAINTES** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 18, 'LATTITUDE D'ENQUÊTE'

104. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, estime que les dispositions de l'article 18 (f1) (e) devraient être supprimées parce qu'elles serviraient de prétexte au Médiateur pour ne pas enquêter sur les plaintes qu'il jugera inutiles.
105. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, explique que si un citoyen estime que le Médiateur ne prend pas en considération ses plaintes, il peut s'adresser à l'Attorney générale qui entamera une autre enquête sur le refus du Médiateur d'enquêter.
106. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit qu'il ne voit pas comment un membre du Public peut s'adresser à l'Attorney général qui est l'avocat du gouvernement et demande des clarifications à ce sujet et préfère que les membres du public s'adressent directement au tribunal.
107. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, dit que l'article 18 (1) (e) est conforme à l'article 62 de la Constitution qui accorde également cette discrétion au Médiateur.
108. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, dit que si un membre du public demande au Président de la Cour Suprême d'enquêter sur le Médiateur, il ne le fera pas et estime que la seule personne qui peut enquêter sur le Médiateur sera l'Attorney général.
109. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, fait appel au Règlement Intérieur et se demande pourquoi les députés qui interviennent insistent beaucoup sur l'Attorney général alors que l'article 18 (1) (e) ne concerne que du Médiateur.
110. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, explique que les dispositions de l'article 18 (i) (e) impliqueraient l'intervention de l'Attorney général en ce qui concerne l'enquête sur les agissements du Médiateur.
111. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, déclare que les dispositions de l'article 18 (I) (e) sont compatibles avec celles de l'article 62 de la Constitution.
112. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit qu'il n'est pas satisfait des réponses données par le gouvernement et estime que le Médiateur devrait enquêter sur toutes les plaintes déposées par les membres du public. Il ajoute qu'il sera difficile pour l'Attorney général d'enquêter sur les plaintes déposées par les particuliers.
113. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que l'article 18 est assez clair et que l'initiative de l'enquête doit rester à la discrétion du Médiateur. Il ajoute que ce rôle qui consiste à enquêter n'appartient pas à l'Attorney général. Il estime également que les agissements du Médiateur devraient faire l'objet d'une enquête demandée par le Président de la République puisque c'est lui qui le nomme.
114. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, dit concernant l'article 18 (I) (e) qu'il est tout à fait normal que le Médiateur ait cette discrétion.

115. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.
116. L'article 19, « **QUESTIONS HORS DE LA COMPETENCE DU MEDIATEUR** », est approuvé à l'unanimité.
117. L'article 20, « **MEDIATEUR ETABLIT SES PROPRES REGLES DE PROCEDURE** », est approuvé à l'unanimité.
118. L'article 21, « **DEMARCHES DU MEDIATEUR** » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 22, '**PREUVES ET TEMOIGNAGES**'

119. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit de supprimer le chiffre '50' dans la version anglaise de l'annexe, remplacé par le chiffre '49'.
120. L'article 22 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 23, '**NON RESPECT D'UNE CITATION**'

121. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande si un particulier peut, en vertu de la Constitution, refuser que le Médiateur enquête sur une plainte le concernant.
122. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répond que le Médiateur peut traduire toute personne en justice et que seul le tribunal décide si la personne concernée peut être citée à comparaître pour donner des preuves ou témoigner.
123. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, rappelle que l'ancienne loi accordait un délai de 7 jours pour comparaître et estime que la nouvelle loi devrait aussi accorder ce même délai. Il demande également si le Médiateur a le droit de citer des références bibliques parce qu'en le faisant, il condamne déjà d'avance la personne concernée.
124. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande si le Médiateur a le droit d'obliger quelqu'un à témoigner si celui-ci refuse de témoigner en vertu des droits spécifiés par la Constitution.
125. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, estime qu'il y a confusion concernant les termes '*citation à comparaître*' et '*témoignage*' et explique que si quelqu'un ne peut pas témoigner il ne peut pas se vendre au tribunal pour ne rien dire.
126. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit qu'il y a confusion concernant ce que le Premier Ministre vient de dire et demande des clarifications au sujet de l'article 23 (b).
127. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle au Président du Parlement qu'il est 17h00.
128. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU.**

SIXIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1998

VENDREDI 27 NOVEMBRE 1998

PRESIDENT	:	M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila.
PRESENT	:	38 Députés.
RETARD	:	M. Silas HAKWA, Député de Ambae M. Jimmy IMBERT, Député de Santo M. Kila LEMAYA, Député de Epi Iatika Morking STEVEN, Député de Tanna M. Philip PASVU, Député de Santo M. Albert RAVUTIA, Député de Santo M. Willy POSEN, Député de Tanna M. Wilson RAYARU, Député de Port-Vila M. Barnabas Andy TABI, Député de Pentecôte M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo M. Jacob THYNA, Député de Mallicolo.
ABSENT	:	M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté.
SIEGE VACANT	:	M. Josias MOLI, Député de Malo.

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N° DE 1998 RELATIVE A LA FONCTION DE
MEDIATEUR**

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 23, '**NON-RESPECT D'UNE CITATION**'

4. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, explique que cet article permettra de poursuivre toute personne refusant de fournir toute information exigée. La loi prévoit toujours sur le droit de la personne.
5. L'article 23 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 24, '**POUVOIR D'ACCES A DES LOCAUX**'

6. M. Joe B. CALO, Député d'Efaté, estime que cet article risque de faire entrer en conflit les compétences d'enquête de la Police et du Médiateur et créer un obstacle à toute poursuite judiciaire. Il faut préciser les limites de compétences de chaque corps ; Il informe la Chambre que le Médiateur est intervenu sur Radio Australie pour s'opposer au Projet de loi.
7. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, ne peut rien dire à cet effet. Il appartient aux deux corps de convenir sur le partage des tâches et les limites des compétences.
8. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, rappelle que ce Projet de loi n'est que le complément de la loi sur le code de conduite des hautes autorités. L'information diffusée par la Radio Australie n'a aucun fondement.
9. L'article 24 est approuvé à l'unanimité.
10. L'article 25, « **APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX SECRETS D'ETATS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 26, '**MEDIATEUR ET AGENTS TENUS AU SECRET**'

11. M. Jimmy NICLAM, Député de Tanna, demande où sont prévus les peines imposées selon cet article.
12. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, reconnaît qu'aucune peine n'est prévue par cet article mais les peines sont prévues à la loi relative à la confidentialité.
13. M. Clément LEO, Ministre des Affaires Etrangères, estime qu'il faut ajouter au titre la troisième personne du singulier féminin anglais.

14. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, l'approuve.
15. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, précise qu'en principe le masculin l'emporte.
16. M. Iatika, Steven MORKING, Député de Tanna, veut adapter la modification à la version française.
17. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, préfère maintenir la rédaction actuelle. Il précise que le médiateur ne respecte pas la décision parlementaire. Il faudrait étudier son attitude par rapport au code de conduite des hautes autorités. Il doit s'excuser auprès du Parlement pour ne pas tenir l'image du Bureau.
18. L'article 26 est approuvé au vote.

ARTICLE 27, 'DIVULGATION D'INFORMATIONS SECRETES OU INTERDITES'

19. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, précise que les peines prévues à la loi sur la confidentialité s'appliquent ici.
20. L'article 27 est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 28, « PROTECTION DU SECRET », est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 29, « ENQUETES CONCERNANT LA CONDUITE DES ORGANES D'ETAT », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 30, 'ENQUÊTES CONCERNANT LA CONDUITE DES DIRIGEANTS'

23. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, veut ajouter au paragraphe 5) après '*au Premier Ministre*' les mots '*au Chef de l'Opposition*'.
24. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, corrige ce même paragraphe 5) en ajoutant après les mots '*Premier Ministre*' les mots '*le dirigeant concerne*'.
25. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise qu'il faut ajouter une virgule avant '*le dirigeant concerné*'.
26. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, précise que cette modification couvre le Chef de l'Opposition.
27. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, maintient que la correction ne couvre pas le '*Chef de l'Opposition*'.

28. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, précise que le paragraphe 4) couvre l'avis de M. Sato Kilman.
29. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, estime qu'il faut ajouter le chef de l'opposition au paragraphe 5) pour respecter la transparence.
30. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances, soutient que le rapport constitue déjà un document public, accessible à tout député et politicien.
31. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, estime qu'il y a répétition. A son avis le terme '*à la personne*' peut remplacer le terme '*le dirigeant concerné*'.
32. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que M. Vincent Boulekone n'a pas fait son devoir car il est membre du Conseil des ministres. Il demande de suspendre la séance pour permettre de vérifier.
33. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, propose de passer au vote.
34. La motion est approuvée à l'unanimité.
35. M. Sato KILMAN, Ministre des Mallicolo, estime que la correction est peut-être juste car les députés anglophones ne peuvent pas la comprendre.
36. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, précise que sa motion dit qu'il n'y a pas de modification sur le texte d'origine.
37. L'article 30 est approuvé à l'unanimité.
38. L'article 31, « **RENVOI AU PROCUREUR GENERAL ETC.** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 32, 'ACTIONS A PRENDRE POUR DONNER EFFET AUX RECOMMANDATIONS DU MEDIATEUR'

39. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande des éclaircissements sur l'alinéa a) du paragraphe a) du paragraphe 4.
40. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, lui explique que c'est au moment de la session que le député concerné dépose le rapport.
41. M. Jacques SESE, Député de Ambae, corrige '*un copie*'.
42. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, demande s'il s'agit une motion.

43. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, désire que le secrétaire donne des précisions.
44. Le Président précise qu'il s'agit d'une correction de genre.
45. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, approuve la correction.
46. L'article 32 est approuvé à l'unanimité.
47. L'article 33, « **PROCEDURES, RAPPORTS, ETC...RENDUS PUBLICS** », est approuvé à l'unanimité.
48. L'article 34, « **PUBLICATION DE RAPPORTS** », est approuvé à l'unanimité.
49. L'article 35, « **RAPPORT GENERAL ANNUEL** », est approuvé à l'unanimité.
50. L'article 36, « **AUTRES RAPPORTS** », est approuvé à l'unanimité.
51. L'article 37, « **POUVOIR DE PARTICULIER DANS D'AUTRES ENQUETES ETC** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 38, '**PREMIER MINISTRE PORTE-PAROLE DU MEDIATEUR**'

52. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estima qu'après approbation du Projet de loi le Médiateur ne pourra plus intervenir pour informer quiconque.
53. L'article 38 est approuvé à l'unanimité.
54. L'article 39, « **PREMIER MINISTRE REND COMPTE AU PARLEMENT** », est approuvé à l'unanimité.
55. L'article 40, « **DECENTRALISATION** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 41, 'IMMUNITES'

56. M. Clément LEO, Ministre des Affaires Etrangères, demande de soumettre le Médiateur à la Commission des privilèges pour atteinte à l'autorité du Parlement.
57. L'article 41 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 42, 'AFFECTATION DE CREDITS SUFFISANTS POUR PERSONNEL ET EQUIPEMENT'

58. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que le Médiateur n'a aucun pouvoir d'obtenir des fonds en dehors de la voie d'aide financière normale.
59. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, précise que c'est le PNUD qui donne l'argent et le Médiateur a fait une demande pour en obtenir pour ses tournées.
60. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, remercie le Premier Ministre de son explication. Il veut préciser que les missions diplomatiques n'ont pas le droit de financer directement les activités du Médiateur, autrement ce serait de l'ingérence dans les affaires internes.
61. M. Willie JIMMY, Vice Premier Ministre et Ministre de Commerce, estime que le Médiateur n'est pas allé à Tanna et à Ambae que pour critiquer et accuser les dirigeants. Il affirme en avoir les preuves. Le Médiateur ne doit informer la population que sur ses fonctions.
62. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, confirme l'intervention de M. Willie Jimmy sur les accusations faites à Tanna et Ambae.
63. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que le Médiateur ne doit pas intervenir en cas d'élections.
64. M. Serge Vohor RIALUTH, Député de Santo, estime que le Bureau du Médiateur doit avoir des fonds pour s'équiper et mener ses enquêtes.
65. L'article 42 est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 43, 'NOMINATION DES AGENTS'

66. M. Joe NATUMAN, Ministre de l'Education, dit que les dispositions de l'article 43 permettront à la Commission de la Fonction publique de nommer les membres du personnel du Bureau du Médiateur et que ces derniers ne seront plus nommés par le Médiateur lui-même. Il ajoute que cette procédure sera en même temps une garantie d'emploi pour les membres du personnel du Médiateur.

67. M. Wilson RAYARU, Député de Port-Vila, juge correcte que les agents du Bureau du Médiateur soient nommés ou recrutés par la Commission de la Fonction Publique.
68. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, explique la raison pour laquelle la Commission de la Fonction Publique doit nommer les membres du personnel du Médiateur est la transparence. Il ajoute que lorsque le Médiateur lui-même nomme ou recrute son personnel, il peut aussi les licencier à tout moment.
69. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que l'article 43 est correct et que le Médiateur a aussi le droit de contrôler son personnel. Il annonce en même temps qu'il proposera une modification à l'article 54 du Projet de loi.
70. L'article 43 est approuvé à l'unanimité.
71. L'article 44, « TERMES ET CONDITIONS DE NOMINATION », est approuvé à l'unanimité.
72. L'article 45, « APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE », est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 46, « CONTROLE DU SERVICE », est approuvé à l'unanimité.
74. L'article 47, « EMPLOYES TEMPORAIRES ET SOUS CONTRAT », est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 48, « ABUS D'INFLUENCE, ETC », est approuvé à l'unanimité.
76. L'article 49, « NON COMPARUTION ETC », est approuvé à l'unanimité.
77. L'article 50, « FAUX TEMOIGNAGES », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 51, 'OUTRAGE AU MEDIATEUR'

78. M. Willie JIMMY, Ministre de Commerce, estime qu'avec les dispositions de l'article 51, le Médiateur ne cessera pas de faire outrage au Parlement avec les rapports qu'il publiera.
79. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Affaires Intérieures, juge que cet article est important qu'il protégera le Bureau du Médiateur et ses agents. Il dit également qu'aucune disposition de l'article 51 ne mentionne l'outrage au Parlement. Mais le Ministre estime que le Médiateur doit aussi respecter les membres du Parlement et qu'il devrait aussi être sanctionné lorsqu'il fait diffuser des informations erronées à la Radio ou à la presse.
80. L'article 51 est approuvé à l'unanimité.

81. L'article 52, « **POURSUITES** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 53, '**DISPOSITIONS TRANSITOIRES**'

82. M. Willie JIMMY, Ministre du Commerce, dit concernant les dispositions du paragraphe 2) de l'article 53 que l'article 11 de la loi No. 9 de 1981 doit être modifié pour être adopté à la situation actuelle.

83. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, dit que l'article 53 devrait être mis à la voix puisque l'article 11 de la loi a déjà aussi été voté.

84. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que l'article 53 reflète l'ancien style de rédaction juridique dans ce sens que l'application de cette nouvelle loi est rétroactive. Il ajoute qu'il est contre ce principe et qu'il votera contre l'article 53.

85. L'article 53 est approuvé au vote.

ARTICLE 54, '**PERSONNEL EN EXERCICE**'

86. M. Jean Alain MAHE, Député de Santo, estime que les dispositions de l'article 54 ne sont pas compatibles avec celles des articles 43 et 47 du Projet de loi et demande des clarifications au Premier Ministre concernant les articles 43 et 47.

87. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, explique que les dispositions de l'article 54 traitent tout spécialement du transfert de pouvoir de nomination ou de recrutement alors que les articles 43 et 47 contiennent des dispositions à faire appliquer à l'avenir.

88. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que cette nouvelle loi accorde trop de favoritisme au Médiateur et se demande pourquoi elle stipule que toute personne travaillant actuellement au Bureau du Médiateur est réputée être recrutée par la Commission de la Fonction publique alors que tous les agents du Bureau du Médiateur devraient refaire leur demande d'emploi à la Commission de la Fonction publique comme l'ont fait les agents des autres services administratifs. Il estime que le personnel du Bureau du Médiateur devrait être recruté par le jury chargé du recrutement conformément au Programme de Reforme Globale.

89. La séance suspendue à 10h35, reprend à 1h10.

90. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, estime que les dispositions de l'article 54 devraient être modifiées ou supprimées pour faire en sorte que les agents du Bureau du Médiateur refassent leur demande d'emploi à la Commission de la Fonction Publique, ce qui reflèterait plus de transparence.

91. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, dit que l'idée du M. Walter H. Lini, c'est de résilier tous les contrats des agents qui ont été nommés conformément à la loi mais que tous les fonctionnaires qui n'ont pas été l'imagés peut refaire leur demande d'emploi.
92. L'article 54 est approuvé à l'unanimité.
93. L'article 55, « **BUREAU DU MEDiateur SOUMIS A L'AUDIT DU CONTROLEUR GENERAL DES COMPTES** », est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 56, « **REGLEMENTS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 57, '**ENTREE EN VIGUEUR**'

95. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande quand est-ce que cette loi sera publiée au Journal Officiel dans les deux ou trois semaines qui suivent la date de son adoption au Parlement.
96. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répond que la loi sera publiée au journal Officiel dans les deux ou trois semaines qui suivent la date de son adoption au Parlement.
97. L'article 57 est approuvé à l'unanimité.
98. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Îles du Sud, propose que le Parlement ressiège en Commission Plénière pour réexamen de l'article 18.
99. M. Jacques SES, Député d'Ambae, appuie la proposition du M. Allan Nafuki.
100. La motion est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE

101. ML. Donald KALPOKASD, Premier Ministre, dit de supprimer l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 18 et que l'alinéa e) devient alors l'alinéa e).
102. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande si le Secrétaire général peut faire lecture de la modification en français.
103. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, répète que l'alinéa f) devient alors l'alinéa e) et que la modification ne nécessite pas de traduction.
104. L'Article 18 tel que modifié est approuvé à l'unanimité.
105. M. Donald KALPOKAS, Premier Ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

DEUXIEME LECTURE

106. La motion portant approbation finale du Projet de loi est adoptée à l'unanimité.
107. M. Jacques SESE, Chef du groupe de la majorité, annonce que le gouvernement a retiré le Projet de loi No. de 1998 relatif à l'autorité maritime.
108. M. Walter H. LINI, Chef de l'Opposition, rappelle au Président du Parlement qu'il manque la clé de son Bureau.
109. Le Président dit que tout député ou ministre qui détient la clé du Bureau en question est prié de la remettre au Secrétariat du Parlement.
110. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande au ministre des finances si le gouvernement peut aussi accorder des avances sur salaire aux députés.
111. **La session est clôturée à 11h30.**